

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/040

SEANCE DU 18 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26

Date de la Convocation

11/07/23

Date d’Affichage

25/07/23

Objet de la Délibération

**Budget 2023/Amortissement
exceptionnel du compte 204412**

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire**.

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, MEYER, RECH, MARC, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, DESCHAMPS, PERSYN

Absents : Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE, M. SARICA,

Mme PEGUES procuration à Mme RECH

M. GOMES procuration à Mme PADRA

Mme EVEN procuration à Mme TRIAES

Mme DASSENOY procuration à M. SUC

Mme RANCHET procuration à Mme PERSYN

Mme SANDOVAL procuration à Mme DEGEILH

Mme VITRICE procuration à M. DOLAGBENU

Secrétaire : Mme TRIAES

Monsieur le Maire expose que lors du transfert à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (C.C.G.T.) en 2012 des terrains de la ZAE de Génibrat, les écritures n’ont pas été correctement constatées dans les comptes de la commune.

La cession à titre gratuit des terrains à la CCGT n’a en effet pas été comptabilisée en 2012.

Compte tenu du transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain au 1^{er} mai 2023, il convient alors de régulariser cette situation, par l’émission d’écritures, tant en débit (c/ 204412) qu’en crédit (c/ 2111), pour un montant de 500 023.17 €.

Le compte 204412 devant obligatoirement être amorti, il convient de délibérer sur les règles d’amortissement.

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, après avoir inscrit au budget les inscriptions correspondantes, décide à l’unanimité :

- De comptabiliser la cession à titre gratuit de 2012 par le compte 204412 conformément à l’instruction budgétaire et comptable.
- D’amortir cette dépense d’ordre budgétaire sur 1 an, l’année de comptabilisation.
- D’utiliser le dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d’amortissement des subventions d’équipement versées qui permet à la collectivité, afin de ne pas porter atteinte à l’équilibre budgétaire des sections, de corriger un éventuel déséquilibre,

Le secrétaire de séance
Jocelyne TRIAES



Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

